

DECISION N° 2025-048

Modification contractuelle n°1 au marché d'impression de supports de communication lot 1

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 20 mars 2024, rendue exécutoire le 25 mars 2024, attribuant le marché « d'impression de support de communication » pour le lot 1 à la société NORD IMPRIM ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires au lot 1, à savoir :

Ligne de prix	libellé	format en mm	spécificité 1	personnalisation	coût callage	Prix à l'unité
1.15	Feuillet A4	210 x 297	Papier couché moderne satiné 2 faces 250g,	impression quadri recto-verso	48 €	0.13 €

Article 2 : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 10 avril 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Jean-Pierre DELAPORTE Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.